



Modification des statuts

.../...

8.6 Vote par voie électronique à distance

Lors de l'assemblée générale régionale **en présentiel**, le vote par voie électronique à distance n'est pas admis.

~~Toutefois en cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence~~, Le Président de la ligue peut avec l'accord du Bureau Directeur, convoquer une Assemblée Générale avec un vote par voie électronique, à condition que le quorum prévu soit respecté, sur tous les sujets proposés (approbation des comptes, budget, vœux, rapports, etc.) à l'exception des votes portant sur des personnes, en particulier l'élection du Conseil d'Administration.

.../...

12.2 Quorum

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Les votes par procuration, par correspondance ou par voie électronique **lors d'un conseil d'administration en présentiel** ne sont pas admis. ~~Toutefois, en cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence~~, Le Président de la ligue peut procéder à une consultation écrite (fax, courrier postal, courrier électronique), téléphonique, par visioconférence **ou par vote électronique** des membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut alors valablement délibérer à condition que le quorum défini ci-dessus soit respecté.

.../...

18.3 Votes

Les votes par procuration, par correspondance ou par voie électronique à distance **lors d'un bureau directeur en présentiel** ne sont pas admis. ~~Toutefois, en cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence~~, Le Président de la ligue peut procéder à une consultation écrite (fax, courrier postal, courrier électronique), téléphonique, par visioconférence **ou par vote électronique** des membres du bureau directeur. Le bureau directeur peut alors valablement délibérer à condition que le quorum défini à l'article 18.2 soit respecté.

.../...